

NOTE D'INFORMATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 A 20H30
SALLE MULTIACTIVITES – SAINT MAURICE SUR MOSELLE

COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF

Dans le cadre de l'exercice des délégations reçues du Conseil Communautaire, l'exécutif rend compte des différents dossiers en cours de réalisation. Une note de présentation parviendra préalablement à la réunion de conseil communautaire à chaque membre de l'assemblée.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) :

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges fait partie des 161 intercommunalités qui sont en mode de fiscalité additionnelle. Ce choix, a été arrêté pour la création de la CC-BHV au 1^{er} janvier 2013. Ce principe a été réinterrogé à plusieurs reprises. Depuis 2013, la fiscalité perçue par les collectivités a considérablement évolué. Au fil des gouvernements, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont voté des lois qui ont transformé le rapport de la perception de l'impôt auprès du citoyen et l'alimentation par les recettes fiscales des budgets des collectivités locales permettant de créer des projets et d'animer les territoires en services au public.

Accompagnant notamment les lois de finances successives, une multitude de règlements et dispositions ministérielles ont cassé la dynamique de la fiscalité, la compréhension des mécanismes de compensation et les liens entre les fiscalités des intercommunalités et des communes.

Il résulte de cette situation que les conséquences issues des liens modifiés entre tous ces éléments portent de manière générale un préjudice financier important à notre territoire. Passer ce constat, et bien que les éléments décrits ci-dessus ne dépendent pas de la responsabilité des élus locaux, c'est une nouvelle fois localement que doit être appréciée la situation et de déterminer dans quelles conditions il y a lieu de faire évoluer la situation au mieux des intérêts des habitants et de notre territoire.

L'intérêt des habitants du territoire est décrit dans le projet de territoire arrêté par le Conseil Communautaire. Ce projet de territoire, même si sa révision doit être programmée, contient en lui une multitude de constats qui demandent de mettre en place des politiques locales de soutien aux habitants et au territoire. Les projections présentées dans le rapport 'passage à la FPU', démontrent qu'il est possible en cas d'adoption de la FPU de dégager des moyens financiers permettant au conseil communautaire d'investir et de développer de nouvelles actions inscrites dans le projet de territoire, et ce, sans porter préjudice aux actions communales. De même, avec la mise en place de la FPU, si une commune vient à transférer une compétence, elle transférera les moyens financiers qu'elle y affectait sur son budget. C'est une forme de solidarité – équité.

Au-delà de ceci, comme tout changement d'organisation de la perception de la fiscalité et de la redistribution de celle-ci aux communes et communautés de communes, les paramètres évoluent et sur un bassin de vie il y a des déplacements d'équilibre en mode vase communicant. Ceci a déjà été vécu plusieurs fois sur notre bassin de vie. Dans un premier temps en 2007 lors de la création de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle et la Communauté de communes des Mynes et des Vosges du Sud qui ont vu pour les trois communes amont de la vallée un transfert de fiscalité communale du tiers de son montant pour aller vers le budget communautaire. Ceci a été aussi vécu lors de la préparation de la fusion de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle et la Communauté de communes des Mynes

et des Vosges du Sud qui ont vu des retours de fiscalité vers les budgets communaux, mais aussi des lissages pluriannuels de taux sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui la situation du régime de la fiscalité de notre territoire est actuellement pour la CCBHV une Fiscalité professionnelle de zone (FPZ). Donc, elle perçoit de la fiscalité professionnelle uniquement sur les zones d'activités intercommunales.

Lors d'une délibération les membres du Conseil Communautaire ont défini ce qui relève de l'intérêt communautaire pour le développement économique en définissant notamment le type et la taille des zones concernées.

Le changement de régime fiscal permettrait à la CC-BHV de percevoir l'intégralité de la fiscalité professionnelle du territoire. Cette disposition est corrélée à l'obligation de versement à chaque commune du montant de recette qui lui revient.

Toute situation de changement bouleverse les habitudes et modifie le travail des agents et des élus. Nos prédécesseurs, en créant la communauté de communes ne pouvaient percevoir les conséquences des changements qui sont intervenus depuis. La volonté de l'Etat est indéniable pour mettre en place depuis plusieurs années des dispositifs de plus en plus contraignants pour les communautés de communes qui ont encore une fiscalité additionnelle. La dernière en date que la CC-BHV a subie est la mise en place du mécanisme de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes. Ce mécanisme, outre le travail important qu'il a nécessité et l'inconfort de trésorerie qu'il a généré l'année dernière, est coûteux pour le territoire. Il a appauvri le budget de la communauté de communes, sans rien apporter aux communes membres.

En France il reste 161 intercommunalités qui sont en fiscalité propre. Ceci veut-il dire qu'il faille abandonner le système actuel pour cette seule raison. Bien évidemment la réponse est non. Mais il faut regarder au-delà de ce critère et prendre en considération les éléments techniques qui ont été développés depuis le commencement du nouveau travail d'analyse du territoire entrepris en 2025 sur les évolutions entre la fiscalité additionnelle et la fiscalité professionnelle unique.

Lors des échanges dans les réunions de travail, le caractère définitif du vote a été évoqué. Cette décision ne pourra être revue dans les années suivantes. Pouvons-nous nous référer à d'autres décisions qui ont été prises quelques temps avant la fin des mandats sur notre territoire. Elles existent et en voici quelques-unes : 1^{er} janvier 2007 création de deux communautés de communes (élections municipales 2008), fusion des deux communautés de communes 1^{er} janvier 2013 (élections municipales 2014). Souvent des décisions structurantes sont prises en fin de mandat, car elles sont le fruit du travail d'une équipe qui a appris à faire des choix, après débats, pour l'avenir du territoire en donnant aux futurs élus des nouveaux outils.

Enfin pour répondre à la question des personnes ressources à la CC-BHV pour traiter ce passage en FPU, les modifications du tableau des emplois communautaires qui ont été votées en début d'année, la modification de l'organisation des équipes, le changement de bureau du 8 rue de la Favée vers le 28 de la rue de la Courbe, la modification de mission de certains agents et l'arrivée dès le 1^{er} octobre, puis le 3 et enfin le 20 du même mois de nouveaux agents, accompagnera une nouvelle organisation intégrant la décision proposée lors du conseil communautaire du 22 septembre.

La proposition de passage à la FPU est accompagnée de décisions réglementaires devant être prises par le Conseil Communautaire. Tenant compte des échanges et débats, des questions et des propositions issues des récents échanges, des dispositions non obligatoires, propres à l'organisation de notre territoire pour administrer ce changement sont incluses dans le projet de délibération qui est joint à la présente note. Ce même projet, comme il a été annoncé en commission finance élargie a été envoyée aux membres de la commission des finances qui ne sont pas conseillers communautaires. Les

dispositions incluses dans cette délibération permettent de fixer le cadre de travail et de décision qui entoure la proposition de passage pour le territoire à la fiscalité professionnelle unique.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

MARCHE GROUPE ENERGIE GAZ

L'intégration de la CC-BHV dans le marché groupé actuel se termine au 31 décembre 2025. Afin d'assurer l'alimentation en gaz des différents sites raccordés, il est proposé de pouvoir intégrer un nouveau groupement d'achat pluriannuel. Dans le cas où il ne pourrait être trouvé un groupement d'achat, la CC-BHV pourra lancer une procédure d'achat de gaz.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

VENTE DE TERRAIN COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE (WATTMEN / FAVEE 2).

La communauté de communes est propriétaire d'un terrain parcelle AB 786p, sis à Fresse sur Moselle entre la rue de la Gare et la Piste multi activités. La commune de Fresse sur Moselle a été saisie d'une demande d'acquisition de terrains qui sont sur la même zone par la société Wattmen. Cette entreprise installe et gère des systèmes de régulation du réseau électrique. Elle stocke des productions de courant électrique depuis le réseau de transport électrique vers des batteries. Puis, lorsque la demande est plus forte que la production, elle restitue le courant stocké. Une ligne de moyenne tension est installée dans la piste multi-activités et un transformateur HT/BT permettant la connexion est présent sur site. C'est pourquoi la société Wattmen a fait connaître son intérêt pour le site. Le conseil municipal de Fresse sur Moselle s'est prononcé favorablement pour la vente de terrains communaux limitrophes de la parcelle communautaire. Comme il a déjà été procédé dans ce secteur, il est proposé d'acter une vente concomitante à celle de la commune.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

MODIFICATION ET ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUTAIRES

Le tableau des emplois communautaires doit intégrer plusieurs éléments. La possibilité d'employer un stagiaire pour le service piscine. La modification de la définition de l'emploi dans le secteur RPE. La

modification des emplois de remplacement. Aussi il est proposé de modifier et adapter le tableau des emplois communautaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

DEMANDE DE PROTECTION JURIDIQUE DEMANDE D'UN AGENT

Dans le cadre de ses fonctions un agent de la communauté de communes a été pris à partie par différents moyens. Il est proposé de lui accorder la protection juridique.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES PISCINE – DM1

Le SGC a informé la CC-BHV d'un manque de précisions dans la délibération votée en séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025. Il y a lieu de faire figurer dans la délibération les références et numéros de chapitres.

Ce sont des opérations d'ordres budgétaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES DECHETS – DM1

Le SGC a informé la CC-BHV d'un manque de précisions dans la délibération votée en séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2025. Il y a lieu de faire figurer dans la délibération les références et numéros de chapitres.

Ce sont des opérations d'ordres budgétaires.

De plus, des modifications complémentaires au niveau des comptes budgétaires doivent figurer dans la délibération.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES DECHETS – DM2

Dans la gestion comptable, les biens amortissables en 2024 doivent être inscrits dans les amortissements 2025.

Il doit être inscrit de manière complémentaire des crédits au compte 6811.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BUDGET GENERAL - DM1

Lors du vote du budget général, le montant d'étude a été inscrit dans la section d'investissement, comme cela se fait habituellement. Si des investissements en liens avec les études n'étaient pas réalisés, après quelques années les inscriptions étaient transférées vers la section de fonctionnement. Les services de la trésorerie indiquent qu'il y a lieu dans un nouvel ordonnancement comptable d'inverser la technique et de passer en section de fonctionnement, puis en cas de travaux de procéder aux reprises nécessaires pour les inscrire en section de fonctionnement. Cette dépense concerne la facture du cabinet OXYA Conseil – compétence eau assainissement.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

BUDGET ANNEXE PISCINES – COMPLEMENT TARIFICATION.

Lors de la séance du 10 février 2025, un tarif expérimental famille a été mis en place. Il se terminait au mois d'août. Il est proposé de les reconduire pour un an. De même le conseil communautaire avait adopté des dispositifs permettant de tenir compte de période de fermeture ponctuelle et de prolonger la durée des forfaits. Or ces dispositions sont attachées à des produits nominatifs. Il est proposé de prendre des dispositions d'ordres générales en cas de nouvelles situations.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M.57

Suite au passage à la nomenclature M57, la collectivité peut définir une politique de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Ladite comptabilité M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation du conseil communautaire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf pour les crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, et également de réaliser des opérations purement techniques et ainsi être plus réactif. Le conseil communautaire sera alors informé de ces opérations de virements de crédits à la séance de Conseil Communautaire la plus proche.

Cette norme comptable s'appliquera sur le budget général et les budgets annexes de la CC-BHV.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION 2025.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FIPC est présenté chaque année en Conseil Communautaire bien que le choix qui est proposé ne l'impose pas. Comme chaque année, il est proposé d'adopter la proposition du tableau réglementaire qui est joint à la présente.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA PART « COMPENSATION DE LA PART SALARIALE CPS » - REVERSEMENT AUX COMMUNES.

Lors du dernier conseil communautaire, le montant total qui a été présenté relevait d'informations pour lesquelles nous n'avons pas reçu d'état définitif. Cet été est parvenu par écrit le tableau 2025 de l'état de répartition d'attribution de compensation de la part « compensation de la part salariale CPS » et de reversement aux communes. Il est joint à la présente. Il est proposé en complément de la précédente délibération d'arrêter les montants définitifs et de modifier les versements à venir.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

PARTICIPATIONS SYNDICALES DES COLLECTIVITES MEMBRES PETR CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES.

Chaque année la CC-BHV demande un fractionnement du versement de la contribution obligatoire au PETR. Cette année il est demandé un avis du conseil communautaire pour un paiement en 4 fois.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

VENTE DE MATERIEL SEMI-REMORQUE BENNE A FOND MOUVANT ET COMPACTEURS

Lors de la séance du 07 avril 2025, le Conseil Communautaire a validé la vente et la sortie de l'inventaire d'une remorque de transport des déchets ménagers immatriculée CR-659-CA et de deux compacteurs de marque GILLARD.

Il convient d'adopter le montant de la vente au prix du marché soit un montant de 12 000€.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

VENTE DE MATERIEL VEHICULE VU DE COLLECTE

La Communauté de Communes possède un véhicule de collecte des Ordures Ménagères 4x4 de marque ISUZU immatriculé CF-666-BE qui est hors d'usage. Il convient d'autoriser sa vente au prix de réforme de 2 500 € et de prononcer sa sortie de l'inventaire comptable.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027

Le rapport du Pacte Territorial PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2027 qui est adressé par lien électronique, doit faire l'objet d'une adoption formelle en conseil communautaire. Il est proposé d'entériner cette démarche.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NOTES :